

## Bulletin d'adhésion 2025 2026\*

Photo

Identité	
Nom	
Prénom	
Né(e) le	
Adresse LIIIIIIIII	
Code Postal           Ville	
☎Portable                     ☎ Do	micile
E-mail	
Votre pratique	
Nombre d'années de pratique : LL Style de	e karaté pratiqué :
Grade :	Numéro de licence :
Dernier club fréquenté : LLLLLLLLLLLL	
Que recherchez-vous à travers la pratique du kar	até ?
Problème de santé particulier :	
vos objectiis pour la saison a venir :	
Autorisation parentale	
	près les cours
•	prouvé, le     Signature :
Droit à l'image	
	, agissant en qualité de Mère, Père, Tuteur, oduire ou de diffuser les photographies réalisées au cours de la saison on ou de communication de l'association. Signature:
Cadre réservé à l'enseignant	Cadre réservé au secrétariat
Catégorie : Poids : Poids :	☐ Une adresse mail valide ☐ Le règlement intérieur signé ☐ Le rhete d'identifé
Passeport Sportif : Oui □ Non □	☐ La photo d'identité ☐ Le bordereau de demande de licence FFKDA
Groupe Elite : Oui □ Non □	<u>Somme réglée</u> : €
Niveau de pratique sportive :	Code règlement club :
☐ Départemental	Code P.L.J:
☐ Régional	Code Pass'Sport :
□ National	Observations:



### Règlement intérieur 2025 2026

### TITRE 1 - HYGIENE ET SECURITE

#### Article 1 : La Tenue

Le port du « Karatégi » est de rigueur pour suivre les cours de Karaté. Le pratiquant apportera un soin tout particulier à sa tenue. Le « Karatégi » devra être propre. Les ceintures devront être correctement nouées. Les ongles des mains et des pieds devront être soigneusement coupés pour éviter tout risque de blessure. Les bagues, les boucles-d'oreilles, les montres, les bracelets, les colliers, les barrettes de cheveux et d'une manière générale tous les objets susceptibles d'occasionner une blessure devront être impérativement retirés avant chaque entraînement. Le port de zooris, de tongs ou de chaussons est obligatoire pour les déplacements en dehors de la surface d'entraînement. Le karaté se pratiquant pieds nus l'association attire l'attention de ses pratiquant sur l'importance d'une bonne hygiène corporelle.

#### **Article 2 : L'Etiquette**

Avant d'accéder à la surface d'entraînement, le pratiquant effectue un salut qui marque son respect des lieux. Chaque entrée et sortie de la surface d'entrainement doit donner lieu à un salut. Lorsqu'un groupe d'élèves attend la fin d'un cours au bord du tatami, il doit le faire dans le plus grand calme afin de ne pas perturber le bon déroulement de la séance en cours. Un comportement tout aussi calme et respectueux devra être observé dans les vestiaires pendant l'habillage et le déshabillage. Les téléphones portables devront être éteints.

L'association attire l'attention de ses pratiquants sur le respect des horaires de cours. Par sa ponctualité le Karatéka participe au bon déroulement de l'entraînement. En cas de retard, l'élève attendra au bord de la surface d'entraînement que l'enseignant l'autorise à se joindre au groupe déjà en exercice. Si le stade de l'échauffement est dépassé, le retardataire effectuera à l'écart une mise en train de quelques minutes afin d'éviter tout risque de blessure. Si un élève doit quitter le dojo avant la fin du cours, il devra en demander l'autorisation au préalable à l'enseignant. Pendant la séance d'entraînement, l'enseignant aménage des pauses pour permettre aux pratiquants de se réhydrater. Les élèves devront avoir une bouteille d'eau au bord du tatami afin que cette pause soit la plus brève possible.

Les parents ou les spectateurs ne sont pas autorisés à demeurer dans la salle d'entrainement pendant le déroulement des séances. Chaque membre doit par son comportement sportif favoriser l'image du club.

#### TITRE 2 - RESPONSABILITE:

#### Article 1: Les dispositions relatives aux mineurs

Pour toute inscription d'un adhérent mineur, la présence d'un adulte dépositaire de l'autorité parentale est indispensable. Les élèves mineurs seront pris en charge par l'enseignant dés leur arrivée dans la salle. Les enfants qui auront fourni, en début de saison, une autorisation parentale pourront quitter le dojo seul. En cas de retard de son accompagnateur, l'enfant qui n'aura pas fourni cette autorisation restera sous la responsabilité de l'enseignant. L'enseignant s'engage à demeurer au club jusqu'à l'arrivée du responsable de l'enfant. Toutefois, des abus en ce domaine pourront conduire l'association à prendre des sanctions.

La responsabilité du club et de ses dirigeants commence à partir du moment où les enfants pénètrent dans le Dojo. Elle cesse à partir du moment où les enfants quittent le Dojo. Les parents restent responsables de leurs enfants jusqu'à leur entrée dans le Dojo et à partir de leur sortie du Dojo.

Les parents se doivent d'attirer l'attention des enseignants sur des problèmes particuliers rencontrés par l'enfant et qui nécessitent une surveillance accrue.

En tout état de cause, il est obligatoire pour les parents qui auront pris l'option d'accompagner leur(s) enfant(s) de s'assurer de la présence effective d'un dirigeant du club sur le lieu de l'entraînement. Le fait pour un mineur de se soustraire sciemment à la surveillance de l'enseignant et de quitter le club sans autorisation constitue une faute grave passible d'une exclusion définitive.

#### Article 2 : Le respect des locaux

L'association n'est pas propriétaire du Dojo qu'elle utilise. Il est mis à sa disposition par la Ville de Joue les Tours pour ses séances d'entraînement. L'association est responsable des dégradations qui pourraient survenir pendant ses heures d'occupation. Elle possède comme la loi l'y oblige une assurance en responsabilité civile pour se prémunir contre ce type de risque. Toutefois, chaque adhérent est responsable au regard de l'association des dégradations qui résulteraient d'une faute intentionnelle. L'association en tant que personne morale pourrait alors se retourner contre l'adhérent responsable et lui demander réparation. Si la faute est du ressort d'enfants mineurs la responsabilité des parents est engagée. L'association décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'objets pouvant survenir dans l'enceinte du Dojo. L'association met à la disposition de ses adhérents du matériel de protection ainsi que différents équipements. En aucun cas ce matériel ne doit quitter l'enceinte du Dojo. Les prêts éventuels doivent être expressément autorisés par l'enseignant. Tout emprunt non autorisé sera assimilé à du vol et fera l'objet de sanctions.

#### TITRE 3 - ORGANISATION

#### Article 1 : Les suppressions d'entrainement, les modifications d'horaires et de lieux

Les changements d'horaires ainsi que les suppressions d'entraînements seront communiqués, dans toute la mesure du possible, aux adhérents et aux parents une semaine au moins avant la date concernée. L'association diffuse ses informations par voie d'affichage et par mail d'où l'importance pour les adhérents de remplir très précisément les dossiers d'inscription. Après une absence prolongée, il appartient à l'adhérent de s'informer des éventuels changements survenus dans le planning des cours en contactant un responsable de l'association. Chaque adhérent doit se tenir informer des évènements concernant la vie du club en consultant régulièrement les panneaux d'affichage apposés aux dojos et en restant attentif aux informations diffusées par l'association.

#### Article 2 : La compétition

Les enfants désireux de participer aux compétitions fédérales devront fournir aux responsables du club une autorisation parentale et devront obligatoirement être en possession d'un passeport sportif. Ce passeport devra comporter au minimum 2 timbres de licence dont celui de la saison en cours. L'association peut assurer le transport et l'encadrement des enfants sur le lieu des compétitions sous réserve que lui soit fournie une autorisation parentale. Toute volonté de participation aux compétitions nécessite un engagement moral et physique tout au long de la saison. Les adhérents qui intègrent le groupe élite sont assujettis à un règlement particulier qui donne lieu à l'établissement d'un contrat d'objectifs.

#### Article 3 : Le contrôle d'accès et l'assiduité

La participation aux cours dispensés par l'association est subordonnée à l'acquittement des formalités d'inscription. Toute personne qui ne sera pas à jour de sa cotisation se verra interdire l'accès aux cours dispensés par le Chuyokan-dojo. Toute personne qui quitte le club sans s'être acquitté de la totalité de sa cotisation ne pourra pas prétendre se réinscrire pour une nouvelle saison. En cas d'absentéisme prolongé et non motivé, l'association se réserve le droit de suspendre l'adhésion d'un membre. En ce qui concerne les cours enfants, le professeur tient un registre de présence.

#### Article 4 : Les passages de grades

La participation aux passages de grades est subordonnée à l'autorisation des enseignants. C'est à eux seuls qu'il appartient de juger si un candidat est apte ou non à se présenter à un grade supérieur. Au moins une session d'examen est organisées par saison. Chaque candidat reçoit une convocation l'informant de ses horaires de passage. Le candidat doit confirmer sa présence auprès des enseignants. Les passages de grades se font à huis clos

Les enseignants ainsi que les membres du Conseil d'Administration sont chargés chacun pour ce qui le concerne de l'application du présent règlement. Les sanctions éventuelles sont de la compétence du Conseil d'Administration réuni en commission de discipline.

Signature précédée de la mention « lu et approuvé »



PERIODE 3: (Avril, mai, juin)

# Pièces à joindre et tarifs 2025 2026

□- 1 photo d'identité				
□- La fiche de renseignements complétée				
□- Le règlement intérieur signé				
□- Une adresse mail valide				
□- Le règlement de la cotisation*				
*La cotisation est un abonnement et ne présage pas de l'assidui médical, d'une mutation professionnelle ou d'un déménagement a Vous avez la possibilité de régler la cotisation en trois chèques libe quinzaine de chaque période. Notre association est conventionnée vacances et les coupons sport ne sont pas acceptés. Dans le cas d'un	insi que les tarifs préfére ellés à l'ordre du CHUYOK pour accepter les passep	ntiels sont accordé AN DOJO. Les chèq ports loisir jeune ai	s sur présentatio ues sont déposés nsi que les Pass'S	n d'un justificati dans la premièr port. Les chèque
ATTENTION CHANGEMENT DE REGLEMENTATION POUR LE CERTIFIC	CAT MEDICAL:			
En application de l'article L. 231-2 du code du sport, la commission re la présentation d'un certificat médical pour la délivrance d'une lie présentation d'un Certificat Médical n'est donc plus obligatoire.  TARIFS 2025/2026 (Licence et assurance comprises)				
PUBLICS	TARIFS 2025-2026	PERIODE 1	PERIODE 2	PERIODE 3
KARATE ADULTE	315 €	105€	105€	105€
KARATE ADULTE (tarif réduit)	285 €	95 €	95 €	95 €
KARATE ENFANT (- de 18 ans)	285 €	95€	95 €	95 €
BABY KARATE (4/6 ans 1 séance par semaine)	180 €	60 €	60 €	60 €
KARATE EVEIL (6/8 ans 1 cours par semaine)	219 €	73 €	73 €	73 €
KARATE EVEIL 2 ENFANTS (6/8 ans 1 cours par semaine)	396 €	132 €	132 €	132 €
KARATE 2 ENFANTS (même famille)	465 €	155 €	155 €	155 €
KARATE 3 ENFANTS (même famille)	672 €	224 €	224 €	224 €
Le tarif réduit adulte concerne les étudiants, les couples et les dem Aucune inscription ne sera prise en compte en l'absence du règlem VOTRE COTISATION 2025/2026			able jusqu'à 18 ar	ns.
SI REGLEMENT EN 3 CHEQUES				
PERIODE 1 : (Septembre, octobre, novembre, décembre)	bre)			
PERIODE 2 : (Janvier, février, mars).				



## Planning des cours 2025 2026\*

Jours	Horaires	Publiques	Disciplines	Intervenants	Salle
	19h30 - 21h00	Adultes/ado (Tout niveau)	KARATE (Perfectionnement technique)	Pascal REIX	Gde salle
MERCREDI	14h00-15h00	Enfants 6 à 8 ans	(Eveil à la pratique)	Pascal REIX Soufyane CHOUIAKH	Gde salle
	15h00-16h00	Enfants 8 à 10 ans (Débutants)	KARATE Combat (Apprentissages de base)	Pascal REIX Soufyane CHOUIAKH	Gde salle
	16h00-17h00	Enfants + de 10 ans (Débutants et avancés)	KARATE Combat (Techniques de base)	Soufyane CHOUIAKH	Gde salle
	16h00-16h45	BABY-KARATE	Motricité	Pascal REIX Loane AMIRAULT Fanny BEHAL	Annexe
	17h00-18h30	Enfants (Gradés)	KARATE Combat (Techniques avancées)	Pascal REIX Soufyane CHOUIAKH Christophe LEGRAND	Gde salle
	18h30-20h00	Adultes/ado (Tout niveau)	KARATE Combat (Techniques supérieures)	Pascal REIX Soufyane CHOUIAKH Christophe LEGRAND	Gde salle
VENDREDI	17h30-18h30	Enfants (Débutants et avancés)	KARATE (Kata et prépa grades)	Pascal REIX Pascal THIBAUDEAU Soufyane CHOUIAKH Christophe LEGRAND	Gde salle
	18h30-19h30	Enfants (Gradés)	KARATE Technique (Kata et prépa grades)	Pascal REIX Pascal THIBAUDEAU Soufyane CHOUIAKH Christophe LEGRAND	Gde salle
	18h15-19h30	Adultes/ado (Débutants)	KARATE Technique (Apprentissages de base)	Pascal THIBAUDEAU Soufyane CHOUIAKH Christophe LEGRAND	Annexe
	19h30-21h00	Adultes/ado (Avancés et gradés)	KARATE (Kata et prépa grades)	Pascal REIX	Gde salle
	21h00 - 21h30	Adultes/ado	RENFORCEMENT MUSCULAIRE	Pascal REIX	Gde salle
SAMEDI	14h00-15h30	Groupe Elite (Sur sélection)	KARATE (Préparation à la compétition)	Soufyane CHOUIAKH	Gde salle
	15h15-16h45	Adultes/ado (Avancés et gradés)	KARATE (Perfectionnement technique)	Pascal REIX	Gde salle

<sup>\*</sup>Ce planning peut connaître des modifications en fonction des effectifs et de la fréquentation.